Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Québec

SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (FPSS-CSQ)

Entente

entre

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Centre de services scolaire

et

Le Syndicat du personnel de soutien de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Syndicat

Ajouts d'heures et surcroits de travail temporaire pour répondre aux mesures sanitaires recommandées par la Direction de la santé publique

Considérant la pandémie de coronavirus ayant cours depuis le 13 mars 2020;

Considérant les restrictions sanitaires imposées par la Direction de la santé publique;

Considérant les horaires de classes modifiés temporairement pour l'année 2020-2021;

Considérant l'augmentation ponctuelle des besoins de ressources pour l'année 2020-2021;

Considérant l'obligation prévue à la convention collective de régulariser les surcroits de travail de plus de quatre (4) mois lors de la planification d'effectifs de l'année suivante;

Considérant l'article 7-1.00 portant sur les mouvements de personnel, particulièrement la clause 7-1.23;

Considérant la clause 2-1.01 B) c);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Des ajouts d'heures en services de garde (clause 7-1.28) et en adaptation scolaire (clause 7-1.31) sont créés temporairement pour l'année scolaire 2020-2021 afin de répondre aux mesures sanitaires recommandées par la Direction de la santé publique;

2. Les surcroîts de travail de plus de quatre (4) mois en service de garde, en adaptation scolaire ainsi qu'au secteur général sont créés temporairement pour l'année scolaire 2020-2021 afin de répondre aux mesures sanitaires recommandées par la Direction de la santé publique;

3. Ces ajouts d'heures et surcroits de travail n'ont pas pour effet de modifier à la hausse ou de créer un poste pour l'année scolaire 2021-2022 tel que prévu aux clauses 7-1.28 et 7-1.31;

4. Cette entente ne s'applique pas pour tout autre ajout d'heures ou surcroit de travail créé pour des raisons autres que le respect des mesures sanitaires recommandées par la Direction de la santé publique;

5. L'employeur devra fournir au syndicat la liste des ajouts d'heures et des surcroits de travail de l'année 2020-2021 en identifiant ceux dus au respect des mesures sanitaires recommandées par la Direction de la santé publique;

6. La présente entente est en vigueur dès le 28 septembre 2020 et valide pour l'année scolaire 2020-2021;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉS À QUÉBEC CE 22 E JOUR D'OCTOBRE 2020.

Centre de services scolaire	Syndicat
Centre de services scolaire	Syndicat